

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2009-0383/PR/MENESUP portant organisation d'un concours interne pour le recrutement des Maîtres d'Enseignement Spécial pour l'année 2008-2009.

n° 2009-0383/PR/MENESUP

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Date de publication
21 mai 2009

Numéro JO
n° 10 du 31/05/2009

Date du numéro
31 mai 2009

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°48/AN/83 du 26 juin 1983 portant statut général des fonctionnaires

VU Le Décret n°89-062 du 29 mai 1989 relatif aux statuts particuliers des fonctionnaires

VU L'Arrêté n°83-101/PR/EN du 10 septembre 1983 fixant les conditions de recrutement des fonctionnaires

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU L'Arrêté n°90-0308/PR/EN du 08 avril 1990 créant et organisant le recrutement, la formation et la certification des personnels enseignants du 1er degré

VU L'Arrêté n°2003-0617/PR/MESN du 10 août 2003 modifiant une partie de l'arrêté n°90-0308/PR/EN du 08 avril 1990

SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et du Ministre de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Professionnelle.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Un concours interne pour le recrutement de 3 maîtres d'enseignement spécial est ouvert dans les conditions ci-dessous indiquées :

* Date d'inscription et clôture

Seront précisés Ultérieurement

* Date du concours

Article 2

Le jury du concours est constitué comme suit

-
- le Directeur Général de la Pédagogie ou son représentant
 - d'un Inspecteur de l'Enseignement de l'Arabe
 - d'un Conseiller Pédagogique d'Enseignement Spécial d'Arabe
 - des Maîtres d'Enseignement Spécial d'Arabe
 - d'un Représentant du Ministère de l'Emploi, d'Insertion et de la Formation Professionnelle.

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*P. le Président de la République
chef du Gouvernement* Pour Ampliation Conforme Le Secrétaire Général du Gouvernement

MOHAMED HASSAN ABDILLAH